

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un avril, le Conseil Municipal de la Commune de VERNAISON étant assemblé en session ordinaire, **Salle du conseil municipal en mairie**, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Julien VUILLEMARD, maire

Étaient présents : Julien VUILLEMARD, Michel MASSON, Michèle PERRIAND, Florian ROBERT, Loubna AMIROUCHE, Jérôme ORSI, Geraldine BECQUER-MIET, Julien LUU VAN DONG, Yves THEVENIN, Rolande BERNARD, Dominique CARUSO, Maria MORVAN, Nouredine MEFTA, Marie-Christine DUBOURG, Bernard DEMEURE, Franck DURIEU, Christine FALLETTI, Yannick FAVRE, Caroline CHAIGNE, Michaël ALIMI, Stéphanie AURAND, Damien ERNESTO, Mohamed JADER, Christophe ROCHER

Membres absents représentés :

Karine GRAZIANO a donné pouvoir à Loubna AMIROUCHE
Tahar DRID a donné pouvoir à Nouredine MEFTAH
Stéphanie PATAUD a donné pouvoir à Caroline CHAIGNE
Charlotte PANEL a donné pouvoir à Geraldine BECQUER-MIET
Corinne PLA-PAUCHON a donné pouvoir à Christophe ROCHER

Il a été procédé conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation du secrétaire de séance. **Marie-Christine DUBOURG** a été désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 29
présents : 24
représentés 05

Date de la convocation : 15 avril 2026

Approbation du procès-verbal de la séance du 27 mars 2026 : à l'unanimité des présents et représentés

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE
LA DELEGATION ACCORDEE A M. LE MAIRE EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Dans le cadre de la délégation de pouvoirs que le conseil municipal a accordé au maire par délibération n° D 27 03 2026 / 01 du 27 mars 2026, vous trouverez, ci-dessous, la liste des décisions prises

Je vous demanderai de me donner acte de ces communications.

a/ concessions cimetière

CONCESSION	DECISION	DUREE	MONTANT
Acquisition case columbarium n°60 4 ^{ème} Columbarium	DM 2026-07 du 31.03.2026	30 ans	648 €
Renouvellement concession n°122-123 allée 7	DM 2026-08 du 01/04/2026	15 ans	522 €

1 – ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES

1.1 Adoption du règlement budgétaire et financier

Rapporteur : Madame Loubna AMIROUCHE, adjointe aux finances, ressources humaines, marchés publics

Le rapporteur rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2024, la nomenclature M57 est devenue le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales.

L'adoption du nouveau référentiel comptable M57 impose à la commune de se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF). L'article L 1612-30 du CGCT précise les mentions devant obligatoirement figurer dans ce règlement, à savoir :

- les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement
- les modalités d'information du conseil municipal sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice

Au-delà de ces obligations, la rédaction d'un RBF présente plusieurs avantages pour la collectivité :

- elle permet une description détaillée des procédures de la commune, favorisant la connaissance et l'application rigoureuse des règles,
- elle crée un référentiel commun, optimisant les processus financiers et développant une culture budgétaire partagée pour une meilleure gestion de la programmation et de l'exécution du budget,
- elle rappelle les normes applicables et le principe de permanence des méthodes pour garantir la continuité et la fiabilité de la gestion financière.

Il appartient au conseil municipal :

- de valider et d'adopter le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la commune, conforme aux exigences de l'article L 1612-30 du CGCT et aux dispositions du nouveau référentiel comptable M57,
- de prendre acte que le RBF servira de cadre officiel pour la gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, ainsi que pour l'information du conseil municipal sur la gestion des engagements pluriannuel

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1612-30

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la commission finances le 2 avril 2026,

Considérant que le Règlement Budgétaire et Financier doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57 soit, au plus tard, lors de la séance qui précède celle du vote du premier budget primitif

Considérant le projet de Règlement Budgétaire et Financier présenté,

C. Rocher demande si, concernant les régisseurs, la continuité est assurée ou si de nouveaux actes sont prévus.

L. Amirouche répond que la continuité est assurée avec les mêmes régisseurs

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Valide et adopte le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la commune, annexé à la présente délibération,

Prend acte que le RBF servira de cadre officiel pour la gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, ainsi que pour l'information du conseil municipal sur la gestion des engagements pluriannuels

Dit que le RBF s'appliquera pendant toute la durée de la mandature

1– ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES

1.2 Débat d'orientations budgétaires 2026

Rapporteur : Madame Loubna AMIROUCHE, adjointe aux finances, ressources humaines, marchés publics

En application des dispositions des articles L 1612-26 et L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Cette délibération permet au représentant de l'État de pouvoir assurer son contrôle sur le respect de la loi.

C. Rocher remercie pour la transmission de l'ensemble des documents, ainsi que pour les nombreux éléments apportés sur les contextes international, national et local à Vernaison. Il souligne toutefois la multiplicité des sources utilisées, qui conduit parfois à des écarts dans les chiffres présentés.

L. Amirouche précise qu'elle s'est effectivement appuyée sur de nombreuses sources officielles et rappelle que, dans un contexte en constante évolution, certains indicateurs peuvent différer.

C. Rocher regrette par ailleurs le caractère incomplet du document présenté, notamment l'absence du bilan des investissements, alors même qu'un bilan similaire a été réalisé pour la section de fonctionnement. Il rappelle que cette information est obligatoire dans le cadre du DOB et indique qu'un budget a déjà été annulé l'an dernier pour ce motif.

Le maire souligne qu'il ne s'agit pas du budget de Vernaison. C. Rocher confirme qu'il n'existe pas de risque pour celui de la commune.

Il observe néanmoins que le document comporte un bilan du mandat 2020-2025 sur la partie fonctionnement, ce qui le rend en partie complet. Il indique toutefois qu'en début de mandat, il aurait attendu davantage de précisions et de projections concernant les grandes orientations.

Le maire argue que le détail des APCP (autorisations de programme et crédits de paiement) a été présenté.

C. Rocher prend acte qu'un PPI (plan pluriannuel d'investissement) est en cours de préparation.

S'agissant des taux d'imposition, il demande confirmation de leur stabilité en 2026 et s'interroge sur les perspectives pour la suite du mandat.

L. Amirouche confirme la stabilité des taux d'imposition pour 2026. Elle rappelle que le débat en cours porte sur 2026 et précise qu'un travail est engagé sur les perspectives, en lien avec le PPI. Elle souligne la nécessité de prendre le temps d'analyser ces perspectives afin de déterminer s'il convient, ou non, d'ajuster la fiscalité et à quel niveau.

Enfin, une question est posée concernant l'impact de l'augmentation des cotisations retraite : concerne-t-elle uniquement les agents affiliés à la CNRACL ou également ceux relevant de l'IRCANTEC ? L. Amirouche répond que seuls les agents affiliés à la CNRACL sont concernés.

Le maire remercie L. Amirouche pour la qualité de sa présentation, à la fois claire et précise, du rapport d'orientation budgétaire débattu. Il indique que les projets de la mandature sont identifiés et ne suscitent pas d'inquiétude quant à leur réalisation. Il souligne toutefois que,

dans le contexte géopolitique actuel, il demeure difficile d'anticiper l'avenir. Il rappelle qu'il y a encore quelques semaines, en période de campagne électorale, personne n'avait envisagé une telle hausse du coût du gasoil, atteignant 2,20 € le litre, ni l'augmentation significative des prix de l'énergie.

Il précise néanmoins que, dans ce contexte incertain, la situation de la commune reste plutôt saine.

Le conseil municipal, après avoir débattu sur les orientations budgétaires 2026,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1612-26 et L2312-1

Vu le rapport d'orientations budgétaires présenté, et annexé,

Vu la commission des finances du 2 avril 2026,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Madame l'Adjointe déléguée aux finances,

Donne acte de l'organisation du débat d'orientations budgétaires 2026

2 - ADMINISTRATION GENERALE – INSTANCES MUNICIPALES – FONCTIONNEMENT

2.1 Création et désignation des membres des commissions municipales

Rapporteur : Monsieur Julien VUILLEMARD, Maire

Monsieur le Maire, rapporteur, expose qu'en application de l'article L 2121-22 du Code général des collectivités locales (CGCT), le conseil municipal peut former des commissions chargées des questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Le nombre de ces commissions est fixé librement par le conseil municipal

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui la composent. Dans cette 1^{ère} réunion, les commissions désignent un Vice-Président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

La désignation des membres des commissions municipales doit être effectuée au scrutin secret conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales sauf si le conseil municipal a préalablement décidé, à l'unanimité, qu'il ne serait pas procédé au scrutin secret pour ces nominations.

Le règlement intérieur du conseil municipal règlera les règles de suppléance.

Lors de la séance du conseil municipal du 27 mars 2026, il a été procédé à la création de la commission Finances. À cette occasion, les membres de la minorité ont été invités à indiquer les commissions au sein desquelles ils souhaitent siéger ; ce qu'ils ont fait par mail du 13 avril 2026.

Considérant que le nombre de commissions municipales a été fixé à 10,

Considérant que la commission Finances a été créée par délibération n°27 03 2026/02 du 27 mars 2026

Considérant les propositions telles qu'annexées pour chaque commission,

Considérant que le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret à la désignation des membres,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Adopte la création et la composition des commissions municipales, telles qu'annexées.

Annexe : Liste et composition des commissions municipales

.

Liste des commissions municipales

INTITULE : FINANCES (créée lors du CM 27 03 2026)			INTITULE : SOLIDARITE- POLITIQUE DE LA VILLE PETITE ENFANCE		
PRESIDENT	MEMBRES		PRESIDENT	MEMBRES	
M. Julien VUILLEMARD	Mme Loubna AMIROUCHE		M. Julien VUILLEMARD	Mme Karine GRAZIANO	
	M. Michel MASSON			Mme Rolande BERNARD	
	Mme Marie-Christine DUBOURG			Mme Dominique CARUSO	
	Mme Rolande BERNARD			M. Nouredine MEFTAH Mme Maria MORVAN Mme Marie-Christine DUBOURG M. Mohammed JADER M. Yves THEVENIN	
	Mme Karine GRAZIANO				
	M. Jérôme ORSI				
	M. Mohammed JADER				
	Mme Corinne PLA-PAUCHON			Mme Corinne PLA-PAUCHON	

INTITULE :DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE COMMERCE ET COMMUNICATION			INTITULE : VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE		
PRESIDENT	MEMBRES		PRESIDENT	MEMBRES	
M. Julien VUILLEMARD	Mme Michèle PERRIAND		M. Julien VUILLEMARD	M. Julien LUU VAN DONG	
	M. Franck DURIEU			M. Michaël ALIMI	
	Mme Charlotte PANEL			M. Tahar DRID	
	Mme Stéphanie AURAND			Mme Stéphanie AURAND	
	M. Julien LUU VAN DONG			M. Nouredine MEFTAH	
	M. Florian ROBERT			Mme Marie-Christine DUBOURG	
	Mme Dominique CARUSO			M. Christophe ROCHER	
	Mme Maria MORVAN				
M. Christophe ROCHER					

INTITULE : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE			INTITULE : SCOLAIRE ET JEUNESSE		
PRESIDENT	MEMBRES		PRESIDENT	MEMBRES	
M. Julien VUILLEMARD	M. Michel MASSON		M. Julien VUILLEMARD	Mme Géraldine BECQUER-MIET	
	M. Bernard DEMEURE			Mme Christine FALLETTI	
	Mme Loubna AMIROUCHE			Mme Charlotte PANEL	
	M. Jérôme ORSI			Mme Stéphanie PATAUD	
	Mme Michèle PERRIAND			M. Michaël ALIMI	
	Mme Caroline CHAIGNE			M. Tahar DRID	
	M. Yannick FAVRE			M. Mohammed JADER	
				Mme Corinne PLA-PAUCHON	

M. Christophe ROCHER		INTITULE : BÂTIMENTS - LOGISTIQUE	
INTITULE : DEVELOPPEMENT DURABLE			
PRESIDENT	MEMBRES	PRESIDENT	MEMBRES
M. Julien VUILLEMARD	Mme Caroline CHAIGNE	M. Julien VUILLEMARD	M. Florian ROBERT
	M. Yannick FAVRE		M Damien ERNESTO
	M. Michel MASSON		M. Yves THEVENIN
	M. Bernard DEMEURE		Mme Géraldine BECQUER-MIET
	Mme Loubna AMIROUCHE		M. Franck DURIEU
	Mme Christine FALLETTI		M. Christophe ROCHER
	Mme Karine GRAZIANO	INTITULE : CULTURE - PATRIMOINE - DEVOIR DE MÉMOIRE - EVENEMENTIEL	
M. Christophe ROCHER		PRESIDENT	MEMBRES
INTITULE : SECURITE		M. Julien VUILLEMARD	M. Jérôme ORSI
PRESIDENT	MEMBRES		M Damien ERNESTO
M. Julien VUILLEMARD	M. Yves THEVENIN		Mme Stéphanie PATAUD
	Mme Géraldine BECQUER-MIET		M. Franck DURIEU
	M. Franck DURIEU		Mme Stéphanie AURAND
	Mme Stéphanie AURAND		Mme Christine FALLETTI
	M. Florian ROBERT		Mme Corinne PLA-PAUCHON
	Mme Corinne PLA-PAUCHON		

2- ADMINISTRATION GENERALE – INSTANCES MUNICIPALES – FONCTIONNEMENT

2.2 Election des délégués de la commune pour siéger au sein des établissements publics de coopération intercommunale : Syndicat Intercommunal de Gendarmerie.

Rapporteur : Monsieur Julien VUILLEMARD, Maire

Monsieur le Maire expose que ce Syndicat a été créé par arrêté préfectoral du 15 mars 2001. Aujourd'hui 4 communes composent ce syndicat : Charly – Irigny – Millery - Vernaison. Il a pour objet la construction et la gestion d'un casernement de gendarmerie à Irigny. Son siège est fixé en mairie d'Irigny.

Il est administré par un comité syndical composé de délégués élus par le conseil municipal de chaque commune membre. Chaque commune est représentée par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Selon l'article L 5211-7 du code général des collectivités territoriales les délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est élu.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

Sont candidats pour siéger au Syndicat de gendarmerie d'Irigny :

- en qualité de délégués titulaires : Julien VUILLEMARD, Florian ROBERT
- en qualité de délégués suppléants : Yves THEVENIN, Michel MASSON

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-23, L 5211-7 à L 5211-8,

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2016-04-19-001 du 19 avril 2016 relatif aux statuts et compétences du syndicat intercommunal pour la construction et la gestion d'un casernement de Gendarmerie à Irigny,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret à la désignation des membres,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DESIGNE :

- en qualité de délégués titulaires** : Julien VUILLEMARD, Florian ROBERT
- **en qualité de délégués suppléants** : Yves THEVENIN, Michel MASSON

Annexe : Statuts du SIVU

2– ADMINISTRATION GENERALE – INSTANCES MUNICIPALES – FONCTIONNEMENT

2.3 Election des délégués de la commune pour siéger au sein des établissements publics de coopération intercommunale : Syndicat de Gestion des Energies de la Région Lyonnaise (SIGERLY)

Rapporteur : Monsieur Julien VUILLEMARD, Maire

Monsieur le Maire expose que ce Syndicat a été créé par arrêté préfectoral du 31 octobre 1935. Le siège du syndicat est situé au 1 esplanade Myriam Makeba à Villeurbanne.

Ce Syndicat a pour compétences :

- concession de la distribution publique d'électricité et de gaz,
- éclairage public,
- dissimulation coordonnée des réseaux.
- Infrastructure de recharge de véhicules électriques (IRVE)

Outre ces compétences, le syndicat exerce des activités partagées uniquement sur demandes des adhérents énumérées à l'article 4-3 des statuts ainsi que des activités annexes article 4.4.

Le périmètre d'intervention est fonction des différentes compétences.

Ce syndicat est administré par un Comité syndical composé de délégués représentant ses adhérents. Pour ce qui concerne les communes, les conseils municipaux désignent un délégué titulaire et un délégué suppléant. Tous les délégués municipaux s'expriment sur les affaires d'intérêt commun ainsi que sur les compétences transférées par la Commune concernée au SIGERLY.

Selon l'article L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales les délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est élu.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués

Sont candidats pour siéger au SIGERLY :

- *en qualité de délégué titulaire : Florian ROBERT*
- *en qualité de délégué suppléant : Damien ERNESTO*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-33, L 5211-7 à L 5211-8,

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2025-06-25-00003 du 25 juin 2025 relatif à la modification des statuts et compétences du syndicat de gestion des énergies de la région Lyonnaise (SIGERLY),

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret à la désignation des membres,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DESIGNE :

- *en qualité de délégué titulaire : Florian ROBERT*
- *en qualité de délégué suppléant : Damien ERNESTO*

2- ADMINISTRATION GENERALE – INSTANCES MUNICIPALES – FONCTIONNEMENT

2.4 Désignation des délégués de la commune pour siéger au sein des associations et organismes extérieurs dont la commune est adhérente : Mission locale intercommunale du Sud-Ouest Lyonnais (MISOL)

Rapporteur : Monsieur Julien VUILLEMARD, Maire

Monsieur le Maire, rapporteur, expose que la commune est également représentée au sein d'organismes extérieurs. La représentation diffère suivant les statuts.

La Mission Locale du Sud-Ouest Lyonnais accompagne les jeunes de 16 à 25 ans dans leur parcours d'insertion professionnelle et sociale, en proposant des conseils, des formations adaptées et un accompagnement sur mesure pour les aider à réaliser leurs projets.

La commune est représentée au sein de la Mission locale du Sud-Ouest par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant :

Sont candidats pour la Mission Locale du Sud-Ouest Lyonnais :

en qualité de titulaire : Karine GRAZIANO

et en qualité de suppléant : Michaël ALIMI

Il est procédé au scrutin secret, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Considérant que le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret à la désignation des membres,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DESIGNE :

en qualité de titulaire : Karine GRAZIANO

en qualité de suppléant : Michaël ALIMI

2 – ADMINISTRATION GENERALE – INSTANCES MUNICIPALES – FONCTIONNEMENT

2.5 Elections des membres de la commission d'appel d'offres (CAO)

Rapporteur : Madame Loubna AMIROUCHE, adjointe aux finances, ressources humaines, marchés publics

Le rapporteur rappelle que la CAO est compétente pour attribuer les marchés publics passés selon une procédure formalisée au regard des seuils européens en vigueur (tels que fixés par les textes applicables et leurs annexes)¹, ainsi que pour rendre un avis sur certains projets d'avenants, lorsqu'ils entraînent une augmentation supérieure à 5 % du montant global du marché. En dehors de cette procédure, la CAO peut être sollicitée mais son avis ne sera que consultatif.

Dans une commune de 3 500 habitants et plus, la CAO est composée par l'autorité habilitée à signer ou son représentant, président, et par 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste sur la base d'un scrutin de liste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal. Peuvent également participer, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désigné(s) par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché.

Par ailleurs, les textes ne comportent plus de dispositions spécifiques au fonctionnement de la CAO, il appartient donc à chaque collectivité de déterminer les règles d'organisation et de fonctionnement qui la régissent : soit en adoptant une délibération de principe sur le règlement et le fonctionnement de la CAO de la commune ; soit en approuvant par délibération un règlement intérieur ayant vocation à fixer les conditions de fonctionnement lorsque les lois et règlements ne les ont pas prévues.

Un projet de règlement intérieur sera soumis à l'approbation du conseil municipal.

L'élection a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir.

Il est procédé au scrutin secret, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, et en l'absence de demande de scrutin secret, de ne pas recourir au scrutin secret.

Si, après appel de candidatures, une seule liste a été présentée : en application de l'article L.2121-21 du CGCT, les nominations prennent effet immédiatement (dans l'ordre de la liste, le cas échéant) et il en est donné lecture par le maire

Si, après appel de candidatures, plusieurs listes sont présentées : il est procédé à l'élection des membres titulaires, puis, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires. L'élection a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel

Une seule liste est déposée :

¹ **Seuils européens de procédure formalisée applicables au 1^{er} janvier 2026**

Marchés de fourniture et de service	216 000 € HT
Marchés de travaux et les contrats de concessions	5 404 000 € HT

LISTE
au poste de titulaires :
Loubna AMIROUCHE
Karine GRAZIANO
Michel MASSON
Rolande BERNARD
Florent ROBERT
Au poste de suppléants :
Marie Christine DUBOURG
Yannick FAVRE
Stéphanie AURAND
Damien ERNESTO
Jérôme ORSI

Vu la liste unique,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-21,

Sont proclamés élus pour siéger en qualité de membres élus par le conseil municipal à la Commission d'Appel d'Offre :-

au poste de titulaires :
Loubna AMIROUCHE
Karine GRAZIANO
Michel MASSON
Rolande BERNARD
Florent ROBERT
Au poste de suppléants :
Marie Christine DUBOURG
Yannick FAVRE
Stéphanie AURAND
Damien ERNESTO
Jérôme ORSI

2 - ADMINISTRATION GENERALE – INSTANCES MUNICIPALES – FONCTIONNEMENT

2.6 Adoption du règlement intérieur de la commission d'appel d'offres.

Rapporteur : Madame Loubna AMIROUCHE, adjointe aux finances, ressources humaines, marchés publics

Le rapporteur rappelle que la CAO est compétente pour attribuer les marchés publics passés selon une procédure formalisée au regard des seuils européens en vigueur (tels que fixés par les textes applicables et leurs annexes)², ainsi que pour rendre un avis sur certains projets d'avenants, lorsqu'ils entraînent une augmentation supérieure à 5 % du montant global du marché. En dehors de cette procédure, la CAO peut être sollicitée mais son avis ne sera que consultatif.

Par ailleurs, les textes ne comportent plus de dispositions spécifiques au fonctionnement de la CAO, il appartient donc à chaque collectivité de déterminer les règles d'organisation et de fonctionnement qui la régissent : soit en adoptant une délibération de principe sur le règlement et le fonctionnement de la CAO de la commune ; soit en approuvant par délibération un règlement intérieur ayant vocation à fixer les conditions de fonctionnement lorsque les lois et règlements ne les ont pas prévues.

Chaque acheteur peut s'inspirer des règles applicables à son organe délibérant pour ce qui est du délai minimum à respecter entre la date de convocation et la date de réunion, ou bien encore de la voix prépondérante du président en cas de partage égal des voix. Néanmoins, les règles concernant le quorum demeurent inchangées et le principe de transparence des procédures implique que la CAO dresse un procès-verbal de ses séances, même dans le silence des textes.

C'est l'intérêt d'un règlement intérieur de cette commission, soumis à l'approbation du conseil municipal, de préciser ces règles, de leur conférer une base juridique opposable et de prévenir ainsi toute contestation quant à leur application.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le règlement intérieur de de la commission d'appel d'offres, annexé à la présenté

² **Seuils européens de procédure formalisée applicables au 1^{er} janvier 2026**

Marchés de fourniture et de service	216 000 € HT
Marchés de travaux et les contrats de concessions	5 404 000 € HT

2 - ADMINISTRATION GENERALE – INSTANCES MUNICIPALES – FONCTIONNEMENT

2.7 Constitution de la commission communale des impôts locaux (CCID).

Rapporteur : Monsieur Julien VUILLEMARD, Maire

Monsieur le Maire expose que conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune dans les 2 mois qui suivent l'installation du conseil municipal.

Cette commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission et de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants, si la population de la commune est supérieure à 2 000 habitants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

La CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale :

- Elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du CGI) ;
- Elle participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI) ;
- Elle participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- Elle formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R. 198-3 du livre des procédures fiscales).

Les commissaires doivent :

- Être âgés de 18 ans au moins
- Être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne
- Jouir de leurs droits civils
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises)
- Être familiarisés avec les circonstances locales
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission

Le conseil municipal doit proposer une liste de contribuables, en nombre double, soit pour la commune de Vernaison : 32 personnes (2 fois 8 titulaires et 2 fois 8 suppléants).

La désignation des commissaires qui siégeront est ensuite effectuée par le directeur régional des finances publiques

En l'absence de proposition, ou en présence d'une liste incomplète ou comportant des personnes ne remplissant pas toutes les conditions, dans le délai de deux mois à compter de l'installation du conseil municipal, le Directeur régional procédera à une désignation d'office des commissaires amenés à siéger en CCID.

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

Le maire est membre de droit de la CCID, il ne doit pas être mentionné dans les personnes proposées.

Le Maire propose à l'approbation du conseil municipal de dresser ainsi la liste des 32 personnes (16 titulaires et 16 suppléants) pour siéger en commission. Cette liste sera transmise à la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) qui procédera à la désignation des commissaires, sur la base du tableau annexé à la présente.

Vu l'article 1650 du code général des impôts,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la liste des contribuables, en nombre double, à soumettre à la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), annexée

Prochain conseil municipal : mardi 28 avril

Liste des délibérations affichée le 22 avril 2026

La séance est levée à 20 h 33

La secrétaire de séance,

Marie-Christine DUBOURG

A blue ink signature of Marie-Christine DUBOURG, featuring a large, stylized 'M' and 'C'.

Le maire,

Julien VUILLEMARD

A blue ink signature of Julien VUILLEMARD, featuring a large, stylized 'J' and 'V'.